

## Qu'est-ce que le volontariat ? (1)

La loi définit le volontariat comme toute activité qui est exercée sans rétribution ni obligation au profit d'un groupe ou d'une organisation, ou pour la société dans son ensemble.

Le volontariat est organisé par une organisation qui poursuit un objet désintéressé. Il peut s'agir d'une association privée sans but lucratif (ASBL), une organisation publique sans but lucratif (CPAS, Commune, Hôpital public...) ou une association de fait (comité de quartier, groupe d'action, ...)

Dans la pratique, le volontariat revêt de nombreuses facettes. Certains volontaires s'investissent chaque jour ou chaque semaine, d'autres une fois par an. Les volontaires sont actifs dans des secteurs très variés.

## Qui peut être volontaire ? (1)

Toute personne âgée de plus de 15 ans peut faire du volontariat.

Dans le cadre du volontariat, les travailleurs peuvent se déplacer où et quand ils souhaitent, ne doivent pas soumettre leurs projets à leur employeur. Le volontariat relève du domaine privé.

Pour les fonctionnaires, la règle est un peu différente. Ils doivent se comporter selon les « valeurs de la fonction publique ». Il est prudent de demander une autorisation préliminaire du Gouvernement ou de la Région concernée.

Les membres du corps enseignant ne rencontrent aucun problème. Ils peuvent s'investir en tant que volontaire, y compris sous le statut de mise en disponibilité. Ils ne doivent pas obtenir d'autorisation.

Un travailleur indépendant peut aussi effectuer du volontariat. Pour éviter les problèmes, il choisira de préférence une activité qui ne se situe pas dans le prolongement de son activité d'indépendant.

La personne bénéficiant d'allocations de chômage, doit faire la déclaration de son volontariat auprès de son organisme de paiement.

La personne bénéficiant d'allocations d'invalidité doit introduire une demande écrite auprès du médecin conseil de sa mutuelle. S'il estime que le volontariat est compatible avec l'état de santé général, il sera autorisé à exercer une activité volontaire.

## Quels sont vos droits et obligations en tant que volontaire ?

Les volontaires sont généralement des personnes enthousiastes qui se retroussent les manches de leur plein gré pour mener à bien une tâche déterminée, mais sans aucun cadre légal. La loi fédérale de 2005 règle les aspects suivants : le remboursement des frais réels réalisés dans le cadre de son volontariat, l'assurance et la responsabilité civile, la combinaison avec les allocations et l'obligation d'information.

Mettre la fleur

Mais pas en couleur, cause prix impression

## Etre volontaire chez Focus Fibromyalgie



(1) EXTRAIT LOI VOLONTARIAT 3 JUILLET 2005

## Fibromyalgie



### **Focus Fibromyalgie Belgique asbl**

N° d'entreprise 462 790 364

Siège social  
7020 Mons - 30 rue Frérot

Tel. : 060 37 88 58  
Mobile : 0474 821 104

[www.focusfibromyalgie.be](http://www.focusfibromyalgie.be)

#### **Prendre contact pour faire du volontariat**

[gestionsecretariat@focusfibromyalgie.be](mailto:gestionsecretariat@focusfibromyalgie.be)

Editeur responsable : Nadine Chard'homme

#### **Pourquoi faire du volontariat ?**

Il y a de nombreuses raisons ; elles peuvent être d'ordre personnel, communautaire, social. Les motivations peuvent changer et évoluer avec le temps.

#### **Quelques témoignages de nos volontaires :**

- *Le volontariat donne un sens à la vie, cela donne de l'énergie*
- *L'engagement en tant que bénévole est une source de bonheur*
- *Aider, écouter, guider, c'est dépasser ses propres difficultés et se sentir utile à nouveau*
- *Le volontariat permet de découvrir de nouveaux horizons*
- *Faire du bénévolat c'est un choix, rencontrer de nouvelles personnes est toujours enrichissant*
- *Les bénévoles font parties d'une grande famille et donnent une partie de leurs temps pour les autres*
- *Pour participer à un bon moment de convivialité, le bénévolat est à la portée de tous*

**« Aider les autres, c'est encore la meilleure façon de s'aider soi-même »**

**Martin Gray**

#### **En quoi consiste le volontariat chez Focus Fibromyalgie Belgique ?**

Selon les disponibilités et possibilités de chacun :

- *Assurer une permanence téléphonique*
- *Tenir un stand d'information*
- *Animer une réunion pour informer et*
- *Écouter les personnes*
- *Participer à nos conférences*
- *Distribuer des affiches, dépliants...*
- *Aider au travail de secrétariat*
- *Aider à l'organisation d'activités*
- *Diffuser des informations avalisées par notre Comité Scientifique*
- *Apporter son témoignage, son vécu*
- *Récolter des dons*
- *Participer à l'opération Ruban Bleu pour la Journée Internationale de la fibromyalgie (12 mai)*

Le volontaire est parrainé durant sa première année et s'engage à :

- *Partager l'éthique de Focus Fibromyalgie Belgique*
- *Prendre part à diverses activités organisées par Focus Fibromyalgie*
- *Participer aux réunions d'informations (4 par an)*
- *Suivre les formations dispensées par des professionnels et offertes par Focus Fibromyalgie pour l'écoute à la gestion de groupe*

Le volontaire dispose de documentations de références validées par notre Comité Scientifique.